

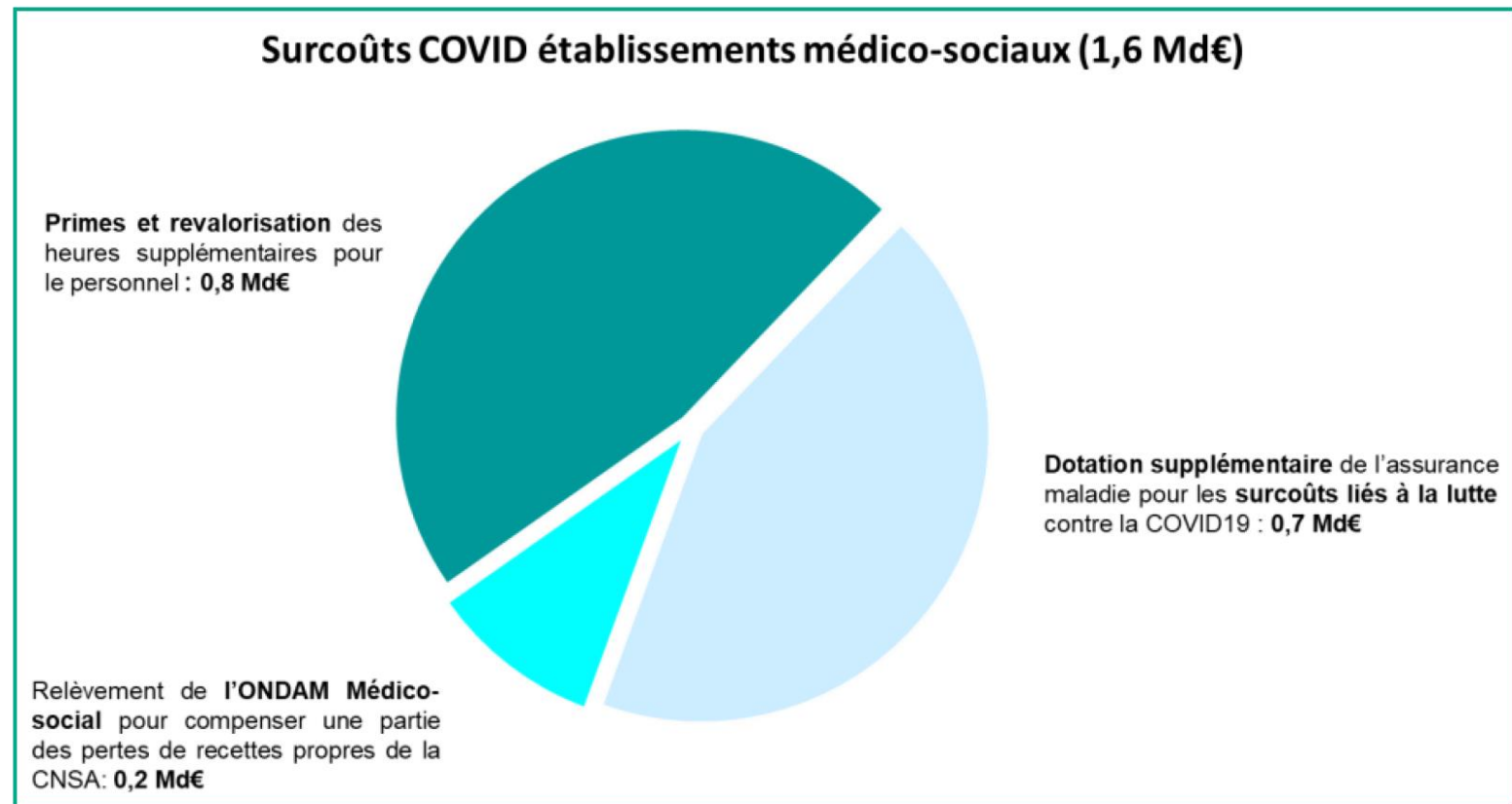
# Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021

-----

## Branche autonomie (volet médico-social)

➤ **Financements supplémentaires directement liés à la crise sanitaire pour environ 1,6 Md€ :**

- Primes Covid : **0,8Md€**
- Surcoûts covid pour les établissements MS : **0,4Md€**
- Compensation des pertes de recettes : **0,3Md€**
- Compensation de la baisse du rendement des recettes propres de la CNSA : **0,2Md€**



# Ajustement de l'ONDAM médico-social 2020

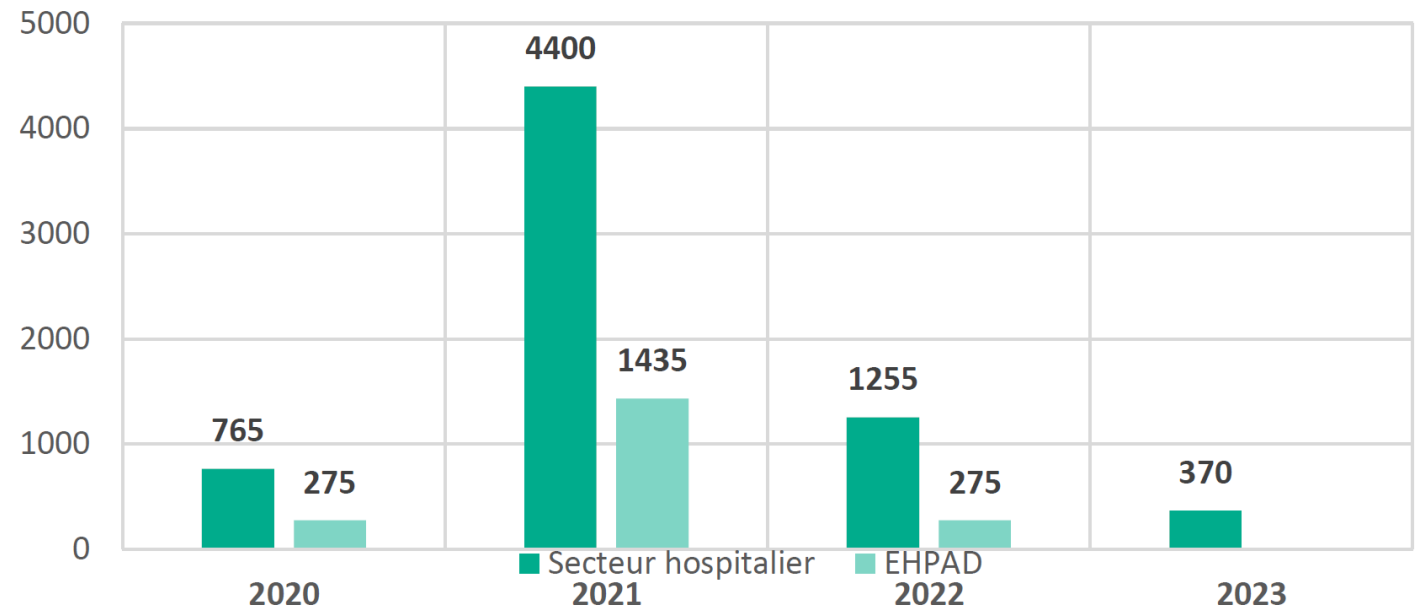
## Financement des revalorisations salariales du Ségur de la santé

### ➤ Financement des revalorisations du Ségur de la santé pour 2020 pour 275 M€ :

- Financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de versement du complément de traitement indiciaire pour 2020 :  
+ 275 M€ (acté au BR3 de la CNSA voté le 5/10/2020) – 1,4 Md€ sont prévus pour 2021

⇒ Le PLFSS 2021 confirme le principe du financement sur la section soins de la totalité de l'impact du CTI, y compris pour les personnels relevant des sections tarifaires dépendance et hébergement (l'objectif étant d'éviter tout impact sur les départements et le reste à charge des usagers). Les écritures comptables et le mécanisme de compensation permettant d'assurer dans la durée l'équilibre des sections tarifaires n'ont pas encore été précisés par la DGCS.

Chronique 2020-2023 des mesures nouvelles RH Ségur



➔ Par rapport à la LFSS 2020, l'ONDAM médico-social a finalement été relevé d'environ 1,9 Md€

## Ajustement de l'ONDAM médico-social 2020

### Les limites de la prise en compte des effets de la crise

**Pour la partie compensation des surcoûts et pertes de recettes, le soutien financier significatif engagé pour relever l'ONDAM ne permettra de compenser que très partiellement les dépenses et les pertes de recettes sur la section hébergement des EHPAD qui seront constatées en 2020.**

A ce jour, les dispositifs de compensation mis en place pour 2020 présentent des limites importantes :

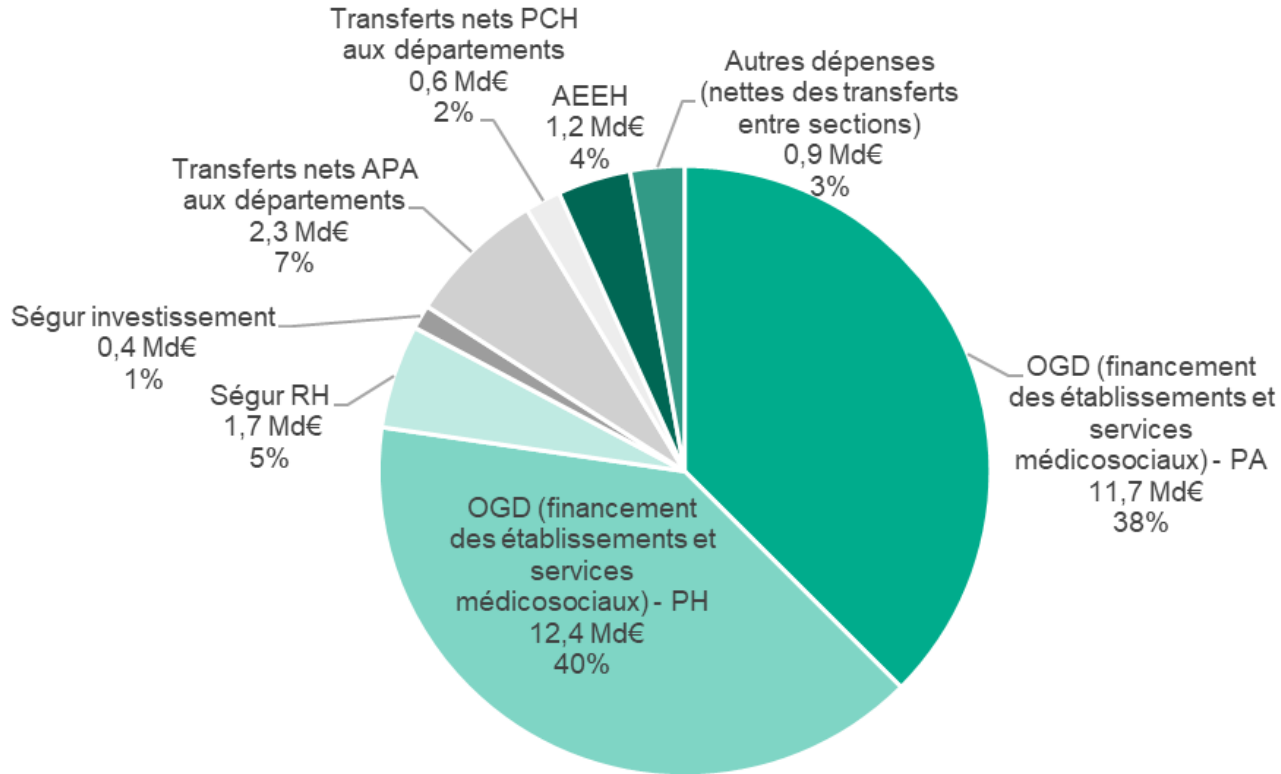
- Prise en compte des surcoûts jusqu'au 31 aout 2020 (pour permettre de renforcer les ESMS face au rebond épidémique un engagement à compenser au-delà de cette date les surcoûts liés aux besoins de renfort a été pris par les pouvoirs publics mais avec un financement très incertain pour 2020)
- Compensation des pertes de recettes jusqu'au 10 juillet, dans la limite d'un tarif de 65 € / jour, très inférieur au tarif moyen dans certaines régions (dont IDF, particulièrement touchée). **En l'état les pertes de recettes des EHPAD ne sont donc que très partiellement compensées alors que les taux d'occupation sont durablement affectés et que de nouvelles consignes nationales viennent de recommander à nouveau la suspension des admissions dans les EHPAD touchés par le Covid.**
- **La FHF demande que les dispositifs soient prolongés et renforcés (de manière à ce que la crise sanitaire ne dégrade pas davantage la situation financière déjà fragile des ESMS) mais aussi que ces financements soient sécurisés au sein de la branche autonomie pour 2021**

## Un PLFSS 2021 marqué par la création d'une nouvelle branche dédiée à l'autonomie

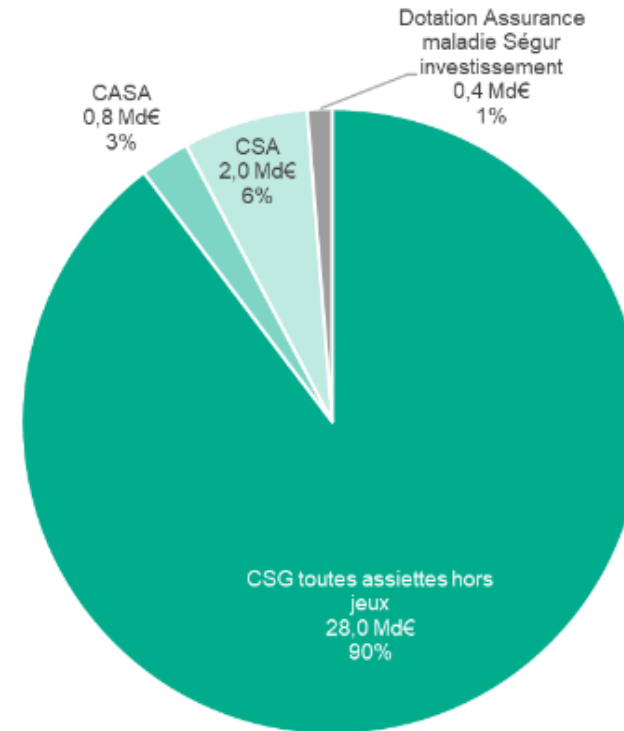
- **Création d'un nouveau risque de sécurité sociale liée à la perte d'autonomie par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie :**
  - Introduction d'une nouvelle branche au sein du régime général gérée par la CNSA
  - Identification de financements nouveaux **à compter de 2024** par la réaffectation à la CNSA d'une fraction de CSG (0,15 points soit 2,3 Md€) détenue par la CADES
- **Contours de la branche autonomie, inspirés par le rapport Vachey :**
  - **Définition du périmètre de la branche** pour sa première année 2021 : ensemble des dépenses actuelles de la CNSA (ONDAM MS + CSA + CASA) auxquelles s'ajoute l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé, jusqu'ici versé par la branche famille et représentant 1,2 Md€)
  - **Périmètre provisoire** qui a vocation à évoluer en fonction des concertations à venir
  - **Financement autonome par des recettes propres : 28 Md€ de CSG à compter de 2021**
  - **Une branche créée à l'équilibre**
  - **Présentation de tableaux d'équilibre** en dépenses, recettes et soldes pour l'année 2021 et en pluriannuel jusqu'en 2024 dans le cadre de l'annexe B du PLFSS (hors mesures nouvelles portées par le PJJ GAA)
  - **Redéfinition des missions de la CNSA** pour les rapprocher des missions confiées aux caisses du régime général
  - Renforcement du pouvoir du Conseil de la CNSA pour améliorer la gestion du risque
  - Renforcement de l'information au Parlement par l'introduction d'une nouvelle annexe au PLFSS dédiée à la branche autonomie

# Recettes et dépenses de la 5<sup>ème</sup> branche pour 2021 et trajectoire pluriannuelle

## Dépenses prévisionnelles 2021



## Recettes prévisionnelles 2021



## Trajectoire 2021 – 2024 :

		2021(p)	2022(p)	2023(p)	2024(p)
<b>Branche autonomie</b>	Recettes	31,2	32,1	33,1	36,4
	Dépenses	31,2	32,3	33,2	34,1
	<b>Solde</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>2,3</b>

La trajectoire en dépenses de la branche autonomie pour 2022-2024 est conventionnelle et conforme, s'agissant des dépenses pour les établissements et services médico-sociaux, au taux d'ONDAM hors Sécurité (2,4 % par an). Elle ne prend pas en compte l'effet démographique ni l'effet des mesures nouvelles qui pourraient être décidées dans la prochaine loi grand âge et autonomie. **(annexe B – PLFSS 2021)**



## Les mesures nouvelles pour le soutien à l'autonomie représentent 2,5 Md€

### Mesures nouvelles 2021 sur le champ du soutien à l'autonomie

Personnes âgées		Personnes handicapées	
Places nouvelles et poursuite de la convergence tarifaire et de la trajectoire d'augmentation du taux d'encadrement	0,3Md€	Majoration des financements de structures PH (Plan autisme, lutte contre les départs en Belgique, Communautés 360 et transformation de l'offre..)	0,2Md€
Revalorisations salariales 2021 (qui s'ajoutent aux 0,3Md€ de 2020)	1,4Md€	PCH parentalité (dépense 2022 de la branche autonomie)	0,2Md€
		Soutien au plan de transformation des MDPH	15M€
Investissements Ségur (rénovation, transformation, équipements, numérique)			0,4Md€

### Éléments de construction des OGD PA et PH 2021 (avant Ségur) :

- **OGD PA :**

- ✓ **Un taux d'actualisation de 0,8% soit 95M€**

- ✓ 255M€ au titre de la convergence soin (dernière année) et de la compensation des perdants sur les sections soin et dépendance

- ✓ 30M€ de mesures en faveur du développement de l'offre et de l'accueil temporaire

- **OGD PH:**

- ✓ **Un taux d'actualisation de 0,8% soit 96M€**

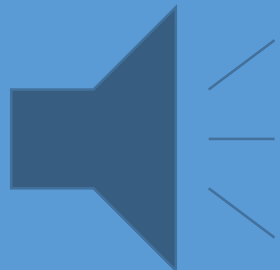
- ✓ 210M€ de mesures nouvelles consacrées au développement des solutions de proximité, à la transformation vers une société inclusive

- la continuité de la démarche « réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de transformation de l'offre MS

- La poursuite de la stratégie nationale autisme et des plans nationaux engagés en 2020

- Le lancement des mesures annoncées lors de la CNH du 11 février dernier

- Le PLFSS 2021 matérialise la création de la 5<sup>ème</sup> branche mais n'en concrétise pas l'ambition puisqu'**aucun financement nouveau n'est pour l'instant mobilisé** au profit des politiques de soutien à l'autonomie
- **Sur le périmètre de la nouvelle branche** ce n'est pour 2021 qu'une **évolution à minima** puisqu'au périmètre des dépenses actuelles de la CNSA s'ajoute l'AEEH jusqu'à présent versée par la branche famille de la sécurité sociale (pour 1,2 Md). Ce périmètre provisoire a vocation à évoluer (cf. proposition du rapport Vachey d'y intégrer l'AAH)
- **Sur la gouvernance nationale de la nouvelle branche**, la FHF souscrit à un pilotage assuré par une CNSA qui verrait ses missions redéfinies et renforcées notamment pour réaffirmer ses moyens de pilotage et rendre effectif l'objectif d'équité territoriale dans l'allocation des ressources médico-sociales.
- **Sur l'architecture budgétaire**, un point d'alerte concerne la question de la centralisation de la trésorerie par l'ACOSS qui prive la CNSA de la possibilité de constituer des réserves et paraît justifier d'inscrire dans la loi des garanties quant à la capacité de la branche autonomie de pouvoir financer de manière autonome le soutien à l'investissement au-delà de 2024.
- **La FHF demande que les dispositifs de compensation des surcoûts et pertes de recettes soient prolongés et renforcés** (de manière à ce que la crise sanitaire ne dégrade pas davantage la situation financière des ESMS) mais aussi que soient sécurisés ces financements au sein de la branche autonomie (la provision de 4,3 Mds€ pour 2021 - au titre des tests, des vaccins et des masques - ne concerne que l'ONDAM).





- Les 2,5 Mds€ de « mesures nouvelles » représentent certes un effort significatif mais correspondent pour les 3/4 au financement des engagements du Ségur (revalorisation des rémunérations des personnels des EHPAD pour 1,4 Md€ et soutien à l'investissement pour le champ médico-social pour 0,4 Md€).
- Les autres mesures nouvelles, chiffrées à 0,7 Md€, correspondent à des engagements antérieurs des pouvoirs publics (convergence tarifaire pour le secteur PA et plans nationaux pour le secteur PH, mise en œuvre des orientations de la dernière CNH).
- L'évolution faciale de l'ONDAM à 6 %, largement liée aux mesures salariales du Ségur, ne doit pas masquer la réalité des éléments de construction de l'objectif global de dépense avec un taux de reconduction de 0,8 % seulement, en total décalage avec la croissance exponentielle des besoins ne serait-ce que démographiques de la prochaine décennie = Le PLFSS 2021 ne prévoit pas les moyens permettant d'amorcer la dynamique attendue en matière de croissance progressive des ressources.
- La réaffectation, en 2024 seulement, à la CNSA d'une fraction de CSG (0,15 points soit 2,3 Md€) est une perspective beaucoup trop lointaine alors que les besoins sont immédiats.
- La FHF rappelle l'objectif d'un renforcement de 25% des effectifs en 5 ans avec la création de 20 000 emplois par an et dès 2021 dans le champ du grand âge auquel ne répond pas le PLFSS 2021
- La FHF attend un engagement précis sur le calendrier de la loi Autonomie grand âge, de la visibilité pluriannuelle sur le plan financier et l'extension des revalorisations salariales obtenues lors du Ségur aux SSIAD relevant de la FPH et établissements publics pour personnes handicapées.

